

Loi n° 2-2006 du 25 avril 2006 autorisant le président de la République à ratifier le traité relatif à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Le président de la République est autorisé à ratifier le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale signé à Brazzaville, le 5 février 2005.

Art. 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au *Journal Officiel* en français et en anglais.

Yaoundé, le 25 avril 2006.

Le président de la République,
Paul Biya.

Law No. 2-2006 of 25 April 2006 to authorize the President of the Republic to ratify the Treaty on the Conservation and Sustainable Management of Forest Ecosystems in Central Africa

The National Assembly deliberated and adopted, the President of the Republic hereby enacts the law set out below

Section 1: The President of the Republic is authorized to ratify the Treaty on the Conservation and Sustainable Management of Forest Ecosystems in Central Africa, signed in Brazzaville, on 5th February 2005.

Section 2: This law shall be registered and published according to the procedure of urgency and inserted in the *Official Gazette* in English and French.

Yaounde, 25 April 2006.

Paul Biya,
President of the Republic.